



DÉLIBÉRATION 2021 0038

Nombre de membres en exercice : 68
Nombre de membres présents lors de la délibération : 28
Nombre de membres ayant donné procuration : 0
Nombre de membres remplacés par les suppléants : 2
Date de convocation : 08/07/2021
Date d'envoi à la SP de condom : 26/07/2021
Date d'affichage : 26/07/2021
Votes contre : 0
Votes pour : 30
Abstentions : 0

L'an deux mille vingt et un et le 22 juillet à vingt et une heures, le Comité Syndical Armagnac Ténarèze, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en son siège Z.I. "Lauron" - Route de Nogaro - 32800 EAUZE, sous la présidence de Monsieur Nicolas MELIET, Président.

Condition de quorum pendant l'état d'urgence : Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 prévoit, jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire (1er juin 2021 aux termes de la loi du 15 février 2021), que « les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent, les commissions permanentes des conseils départementaux et régionaux, de la collectivité territoriale de Guyane et du Département de Mayotte et les bureaux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent. « Les dispositions de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 relatives à la tenue des réunions des assemblées délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements sont prolongées jusqu'au 30 septembre 2021. »

Si, après une première convocation régulièrement faite, ce quorum n'est pas atteint, l'organe délibérant, la commission permanente ou le bureau est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors sans condition de quorum. Dans tous les cas, un membre de ces organes, commissions ou bureaux peut être porteur de deux pouvoirs ». Pour mémoire, la règle de quorum applicable est celle en vigueur à la date de la réunion (et non à celle de la convocation).

Présents :

M. BEGUE Christophe, BENJADDI Miloud, M BOUE Guy, Mme BRIANE Huguette, M CAZES Jérôme, M. CECEILLE Gérard, MME COLLADELO Marie-Claire, M ELLENA Aimé, M. ESPIAU Joël, M. FALTRAUER Franck, M. FASOLO Robert, M. JAUMAIN Jérôme, M. JORIEUX Michel, Mme LABORDE Marie Clémence, LACAVE Delphine, Mme LANEQUE Valérie, M. MELIET Nicolas, M. MEYROUS Jérôme, M. MINIAYLO Pierre, Mme MONGIS Nadine, MME NEGRINI Régine, MME PENA Roselyne, Mme PETITJEAN Marion, M. PHILIP Alain, M. SAINT MARTIN Joël, M. TIMOTHE Frédéric, MME TUMELERO Hélène et M TOURNE Jean-Pierre.

Excusés remplacés par :

- Mme ARSLANIAN Geneviève remplacée par M. Touyarou Bruno (suppléant)
- M SCARAVETTI Henri remplacé par Mme Claverie Claudine (suppléante)

Absents excusés :

M. ALBINET David, Mme CHIVA Amandine, MME DELLA VALLE Valérie, M FERNANDEZ Xavier, M. GIACOMAZZI Stéphane, M. GOURGUES Gérard, MME MONDIN SEAILLES Christine, M. MONTARET Jérôme et M. QUINTILLA Christophe.

Absents :

M AXAMN Roland, M BELLOT Daniel, M BEYRIES Philippe, M BEZERRA Gérard, M. CARRE Michel, M. CAZZOLA Bruno, Mme CLAVE Gabrielle, Mme DESPAX Nelly, MME DHAINAUT Annie, M DONA Edouard, M DUBOUCH Joël, M. DULERM Pierre, M DURAND Georges Manuel, MME ESPERON Patricia, M GABAS Michel, Mme GAUCHE Laureta, M. LABARBE Lucien, MME LABORDE NOYER Martine, M. LABURTHE Michel, M LAFFORGUE Mathieu, M LAFORE Michael, M. LAMORT Pierre, M LANSMANT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

032-253200240-20210722-2021-38-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/07/2021

Sébastien, M. LUSSAGNET Wilfried, M. MAO Jean-Pierre, Mme PINSOLLES Nicole, M. RENARD Jean Pierre, M ROBERT François, TOURNIER Elisabeth.

Délibération autorisant le président à signer les documents inhérents à la validation de l'offre de prêt de la banque postale.

Le président rappelle à l'assemblée qu'un emprunt de 100 000€ était prévu au budget pour le financement de la pelle mécanique.

Les conditions de ce prêt à la banque postale sont les suivantes :

- Montant : 100 000 €
- Durée : 96 mois/ 8 ans
- Taux fixe : 0.45 %
- Commission d'engagement : 200 €
- Périodicité trimestrielle : 3 183.34 €
- Echéances constantes

Le Comité Syndical, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le contrat de prêt.

Ainsi fait et délibéré en séance publique aux jour, mois et an susdits. Pour extrait conforme,

Fait à EAUZE, le 23 Juillet 2021,

Le Président,

LE VICE PRÉSIDENT

Le Président



Nicolas Meliet